

→ **Déplacement des agriculteurs:**

La poursuite des activités agricoles est autorisée.

Les chefs d'exploitation doivent remplir l'attestation de déplacement dérogatoire et cocher la première case, qui certifie que le déplacement a lieu dans le cadre d'une activité professionnelle ne pouvant être organisée sous forme de télétravail. Cette attestation peut également être rédigée sur papier libre.

S'ils emploient des salariés, ils doivent également remplir une attestation pour leurs salariés, téléchargeable sur le site du ministère de l'intérieur, mais qui peut être également rédigée sur papier libre. Elle est obligatoire depuis le 18 mars pour tous les déplacements entre l'entreprise et le lieu d'habitation.

Documents téléchargeables ici:

<https://www.interieur.gouv.fr/.../Attestation-de-deplacement-...>

Attention: cette attestation doit être remplie quotidiennement car il faut remplacer la date du jour!